



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
26 BD DE LA GRANDIERE  
LE JEUDI 08 NOVEMBRE 2007**

*EH/IE  
APM 07/1409*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du  
Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par Les Déménagements ROUSSEAU sise  
26 avenue Maryse Bastié à 17200 ROYAN, en date du 15 octobre  
2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors  
d'un déménagement,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits devant le  
N°26 boulevard de la Grandière (du N° 24 AU N°28, le jeudi 08 novembre  
2007 de 13h30 à 19h00.*

*Cet espace sera réservé au camion de la société de  
déménagement immatriculé 410YK17 sur une longueur de 10 mètres.*

*ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la  
charge du demandeur.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 15 Octobre 2007*

**Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 octobre 2007**

**Le Maire,  
H. LE GUEUT**